



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
19	29	26

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VANHALST Philippe, VAILLAT Fanny, GROSSO Aurélie, LEBRE Jean-Marie, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danièle, JEAN Nathalie, MILAD Lydie, MANDINE David, SBLANDANO Bruno, URAS Patrick, AYME Michel, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : VANDENBOSSCHE Frédéric donne pouvoir à LEBRE Jean-Marie, BOUKHECHAM Amor donne pouvoir à GROSSO Aurélie, BOURGUE Michèle donne pouvoir à RICARD Isabelle, FANTAUZZO Marie-France donne pouvoir à JEAN Didier, ROUSSIER Michel donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, ROBERT Astrid donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny

Conseillers Municipaux absents : POSTIAUX Régis, SERAFINI Audrey, MORENO Manuel

Délibération N° 25/48-

OBJET : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : M. Didier JEAN

La brasserie au Tandem nous a informé avoir mis en vente la licence IV qu'elle détient. Pour rappel, la création de nouvelles licences IV est interdite par la loi, le nombre de licences sur une commune est également limité à 1 pour 450 habitants et la commune ne peut s'opposer à la vente d'une licence vers une autre commune.

Partant de ce constat, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette licence au prix de 20 000 €. Cette acquisition permettrait à la commune ainsi de s'assurer de la présence de cette licence sur le territoire communal.

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L3332-2,

Vu la délibération n°28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire,

Vu le tableau des licences IV et III présentes sur le territoire communal,

Considérant que la délégation « alinéation de bien mobilier » est limitée à 4 500 €,

Considérant que la location de la licence et, en conséquence, la désignation de l'exploitant relève de la délégation « louage de choses »,

Vu le permis d'exploitation [REDACTED]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Art.1er – APPROUVE l'acquisition de la licence IV détenue par la Brasserie au Tandem pour un montant de 20 000 €, ainsi que les frais éventuels inhérents à cette mutation.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Art. 2 – RAPPELLE que la location de cette licence et la désignation de l'exploitant relève de la compétence « louage de choses », qui a été déléguée au Maire.

Art. 3 – CHARGE le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le... 31/10/25
Et de la publication sur le site internet le... 31/10/25.....
ou notification le

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2025

Application agréée E-legalite.com